

**Administration Communale**

**Séance du 8 septembre 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/07/19a/PYG**

19a. Réparation de l'égouttage de la rue Fond des Trieux – Urgence impérieuse – Dossier 2014URG1 – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la motivation de M. Geuse Michaël énumérée ci-dessous :

Il a été constaté en présence de Mr Deneufbourg et Mr Horgnies qu'il y a un problème au niveau de notre collecteur qui vient de la rue Destrée.

Notre collecteur ne fonctionne plus ou que partiellement, cela étant dû à un problème de bouchon ou effondrement de ce collecteur.

Je me permets de vous demander de prendre l'urgence pour ce dossier.

La dépense estimative serait de +/- 42.447,00 T.V.A.C.

L'urgence est demandée car les terrains avoisinants risquent d'être inondés de plus en plus fréquemment et de manière plus importante. En conclusions, si des réparations ne sont pas faites dans les plus brefs délais, les habitations pourraient être touchées et engendrer des dégâts plus conséquents encore.

De plus, un riverain nous permet de passer sur son terrain avant le début de ses travaux de terrassement, car il va faire bâtir dans les semaines à venir.

Considérant que le Collège communal en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 a décidé de recourir à l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier des charges N° 2014URG1 relatif au marché "Réparation de l'égouttage de la rue Fonds des Trieux" établi par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.080,00 EUR hors TVA ou 42.446,80 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- De ratifier la délibération du Collège communal en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 décidant de recourir à l'urgence impérieuse et d'approuver les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter relative à la réparation de l'égouttage de la rue Fonds des Trieux

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2014URG1 et le montant estimé du marché "Réparation de l'égouttage de la rue Fonds des Trieux", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.080,00 EUR hors TVA ou 42.446,80 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU